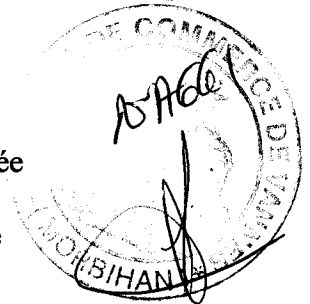


- 5 NOV 2012



SARL 3 B.C.

Société à responsabilité limitée

Capital social : 7.622,45€

Siège social : Parc du Golfe

Rue Gilles Gahinet

56000 VANNES

RCS VANNES 421 454 372

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

LE 14 DECEMBRE 2010

A VINGT HEURES

Se sont réunis au siège social de la société :

Madame Renée EPRON titulaire de	1 part
Monsieur Hervé LEBRETON titulaire de	257 parts
Mademoiselle Gille LEBRETON titulaire de	242 parts

Madame Renée EPRON préside la séance en qualité de gérante de la société.

Le président constate que les associés présents détiennent 500 parts sociales sur les 500 représentant le capital social soit 100% du capital.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée générale
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

RE

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

La mise à jour des statuts suite aux échanges de parts sociales intervenus entre les associés de la société aux termes des actes reçus par Maître RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010 et notamment la mise à jour de l'article 8 des statuts qui sera rédigé de la façon suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

I – Au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 17 juillet 2002, bordereau 536 case n°5, il a été constaté la cession de parts sociales par Monsieur Ronan MARSOLIER au profit de Monsieur et Madame Christian MARSOLIER.

II - Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise de connaissance dans l'acte par le gérant de la société

*Par Madame Renée EPRON susnommée
de la nue propriété de CINQUANTE NEUF PARTS numérotées de 1 à 59
A Mademoiselle Gille LEBRETON*

II - Au terme d'un acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010, il a été constaté l'échange entre Monsieur Hervé LEBRETON et Mademoiselle Agatha LEBRETON de parts sociales.

Monsieur Hervé LEBRETON a cédé à titre d'échange à Mademoiselle Agatha LEBRETON 23 parts de la SARL LOISIR 3 B numérotées de 251 à 273.

En échange, Mademoiselle Agatha LEBRETON a cédé 60 parts de la SARL 3 B.C. numérotées de 381 à 440 à Monsieur Hervé LEBRETON.

Cet échange a eu lieu à charge pour Monsieur Hervé LEBRETON de « verser une soulte d'un montant de 870,00€ payé comptant et quittancé en l'acte.

III - Au terme d'un acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010, il a été constaté l'échange entre Monsieur Hervé LEBRETON et Mademoiselle Gille LEBRETON de parts sociales.

Monsieur Hervé LEBRETON a cédé à titre d'échange à Mademoiselle Gille LEBRETON 3 parts de la SARL 3 B.C. numérotées de 61 à 63.

En échange, Mademoiselle Gille LEBRETON a cédé 2 parts de la SARL TOP 3B numérotées de 226 à 227 à Monsieur Hervé LEBRETON

Cet échange a eu lieu à charge pour Monsieur Hervé LEBRETON de verser une soulte d'un montant de 870,00€ payé comptant et quittancé en l'acte.

IV - Au terme d'un acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010, il a été constaté l'échange entre Madame Renée EPRON, Mademoiselle Gille LEBRETON et Madame Anna CHENU de parts sociales.

ER

Madame Renée EPRON et Madame Gille LEBRETON ont cédé à titre d'échange à Madame Anna CHENU 20 parts de la SARL SUPER 3B numérotées de 158 à 165 et de 202 à 213.

En échange, Madame Anna CHENU a cédé 60 parts de la SARL 3 B.C. numérotées de 321 à 380 à Madame EPRON pour l'usufruit et Madame Gille LEBRETON pour la nue propriété.

Cet échange a eu lieu à charge pour Madame Renée EPRON et Mademoiselle Gille LEBRETON de verser une soulte d'un montant de 200,00€ payé comptant et quittancé en l'acte.

V - Au terme d'un acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010, il a été constaté l'échange entre Mademoiselle Gille LEBRETON et Monsieur et Madame MARSOLIER de parts sociales.

Madame Gille LEBRETON a cédé à titre d'échange à Monsieur et Madame MARSOLIER 14 parts de la SARL TOP 3 B numérotées de 228 à 240 et 476.

En échange, Monsieur et Madame MARSOLIER ont cédé 60 parts de la SARL 3 B.C. numérotées de 261 à 320 à Mademoiselle LEBRETON.

Cet échange a eu lieu à charge pour Monsieur et Madame MARSOLIER de verser une soulte d'un montant de 120,00€ payé comptant et quittancé en l'acte.

VI - Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45€) est représenté par CINQ CENT (500) PARTS SOCIALES de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

I - Madame Renée EPRON

- 1 part sociale en pleine propriété numérotée 60 1 part

- 119 parts en usufruit numérotées de 1 à 59 et de 321 à 380

II - Monsieur Hervé LEBRETON

- 257 parts en pleine propriété numérotées de 64 à 260 et de 381 à 440 257 parts

III - Mademoiselle Gille LEBRETON

123 parts en pleine propriété numérotées de 61 à 63, de 261 à 320 et de 440 à 500 123 parts

119 parts en nue propriété numérotées de 1 à 59 et de 321 à 380 119 parts

Total égal au nombre de parts représentatives du capital social ci 500 parts

RECAPITULATIF

* Madame Renée EPRON

1 part en pleine propriété n°60 1

119 parts en usufruit n°1 à 59 et de 321 à 380

* Monsieur Hervé LEBRETON

257 parts n° 64 à 260 et de 381 à 440 257

* Mademoiselle Gille LEBRETON

63 parts en pleine propriété n° 61 à 6, de 261 à 320 et « 441 à 500 123

119 parts en nue propriété n°1 à 59 et de 321 à 380 119

Total 500

VE R

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux et intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartiendra au nu propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. »

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AU TITRE DE LA RESOLUTION UNIQUE

Les associés de la société constatent la mise à jour des statuts suite aux échanges de parts intervenus entre associés suivants actes reçus par Maître RAOUL, notaire à QUIMPER, et la modification corrélative de l'article 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

I – Au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 17 juillet 2002, bordereau 536 case n°5, il a été constaté la cession de parts sociales par Monsieur Ronan MARSOLIER au profit de Monsieur et Madame Christian MARSOLIER.

II - Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise de connaissance dans l'acte par le gérant de la société

Par Madame Renée EPRON susnommée

de la nue propriété de CINQUANTE NEUF PARTS numérotées de 1 à 59

A Mademoiselle Gille LEBRETON

II - Au terme d'un acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010, il a été constaté l'échange entre Monsieur Hervé LEBRETON et Mademoiselle Agatha LEBRETON de parts sociales.

Monsieur Hervé LEBRETON a cédé à titre d'échange à Mademoiselle Agatha LEBRETON 23 parts de la SARL LOISIR 3 B numérotées de 251 à 273.

En échange, Mademoiselle Agatha LEBRETON a cédé 60 parts de la SARL 3 B.C. numérotées de 381 à 440 à Monsieur Hervé LEBRETON.

Cet échange a eu lieu à charge pour Monsieur Hervé LEBRETON de « verser une soulte d'un montant de 870,00€ payé comptant et quittancé en l'acte.

III - Au terme d'un acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010, il a été constaté l'échange entre Monsieur Hervé LEBRETON et Mademoiselle Gille LEBRETON de parts sociales.

Monsieur Hervé LEBRETON a cédé à titre d'échange à Mademoiselle Gille LEBRETON 3 parts de la SARL 3 B.C. numérotées de 61 à 63.

En échange, Mademoiselle Gille LEBRETON a cédé 2 parts de la SARL TOP 3B numérotées de 226 à 227 à Monsieur Hervé LEBRETON

VE R

Cet échange a eu lieu à charge pour Monsieur Hervé LEBRETON de verser une soulte d'un montant de 870,00€ payé comptant et quittancé en l'acte.

IV - Au terme d'un acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010, il a été constaté l'échange entre Madame Renée EPRON, Mademoiselle Gille LEBRETON et Madame Anna CHENU de parts sociales.

Madame Renée EPRON et Madame Gille LEBRETON ont cédé à titre d'échange à Madame Anna CHENU 20 parts de la SARL SUPER 3B numérotées de 158 à 165 et de 202 à 213.

En échange, Madame Anna CHENU a cédé 60 parts de la SARL 3 B.C. numérotées de 321 à 380 à Madame EPRON pour l'usufruit et Madame Gille LEBRETON pour la nue propriété.

Cet échange a eu lieu à charge pour Madame Renée EPRON et Mademoiselle Gille LEBRETON de verser une soulte d'un montant de 200,00€ payé comptant et quittancé en l'acte.

V - Au terme d'un acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 14 décembre 2010, il a été constaté l'échange entre Mademoiselle Gille LEBRETON et Monsieur et Madame MARSOLIER de parts sociales.

Madame Gille LEBRETON a cédé à titre d'échange à Monsieur et Madame MARSOLIER 14 parts de la SARL TOP 3 B numérotées de 228 à 240 et 476.

En échange, Monsieur et Madame MARSOLIER ont cédé 60 parts de la SARL 3 B.C. numérotées de 261 à 320 à Mademoiselle LEBRETON.

Cet échange a eu lieu à charge pour Monsieur et Madame MARSOLIER de verser une soulte d'un montant de 120,00€ payé comptant et quittancé en l'acte.

VI - Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45€) est représenté par CINQ CENT (500) PARTS SOCIALES de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

I – Madame Renée EPRON

- 1 part sociale en pleine propriété numérotée 60 1 part

- 119 parts en usufruit numérotées de 1 à 59 et de 321 à 380

II – Monsieur Hervé LEBRETON

- 257 parts en pleine propriété numérotées de 64 à 260 et de 381 à 440

III – Mademoiselle Gille LEBRETON

123 parts en pleine propriété numérotées de 61 à 63, de 261 à 320 et de 440 à 500

119 parts en nue propriété numérotées de 1 à 59 et de 321 à 380

Total égal au nombre de parts représentatives du capital social ci

123 parts

119 parts

500 parts

RECAPITULATIF

* Madame Renée EPRON

1 part en pleine propriété n°60

1

119 parts en usufruit n°1 à 59 et de 321 à 380

* Monsieur Hervé LEBRETON

257 parts n° 64 à 260 et de 381 à 440

257

* Mademoiselle Gille LEBRETON

63 parts en pleine propriété n° 61 à 6, de 261 à 320 et « 441 à 500

123

VE R

119 parts en nue propriété n°1 à 59 et de 321 à 380
Total

119
500

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux et intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartiendra au nu propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet des réaliser les formalités légales.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

*Certifie conforme
le gérant*
